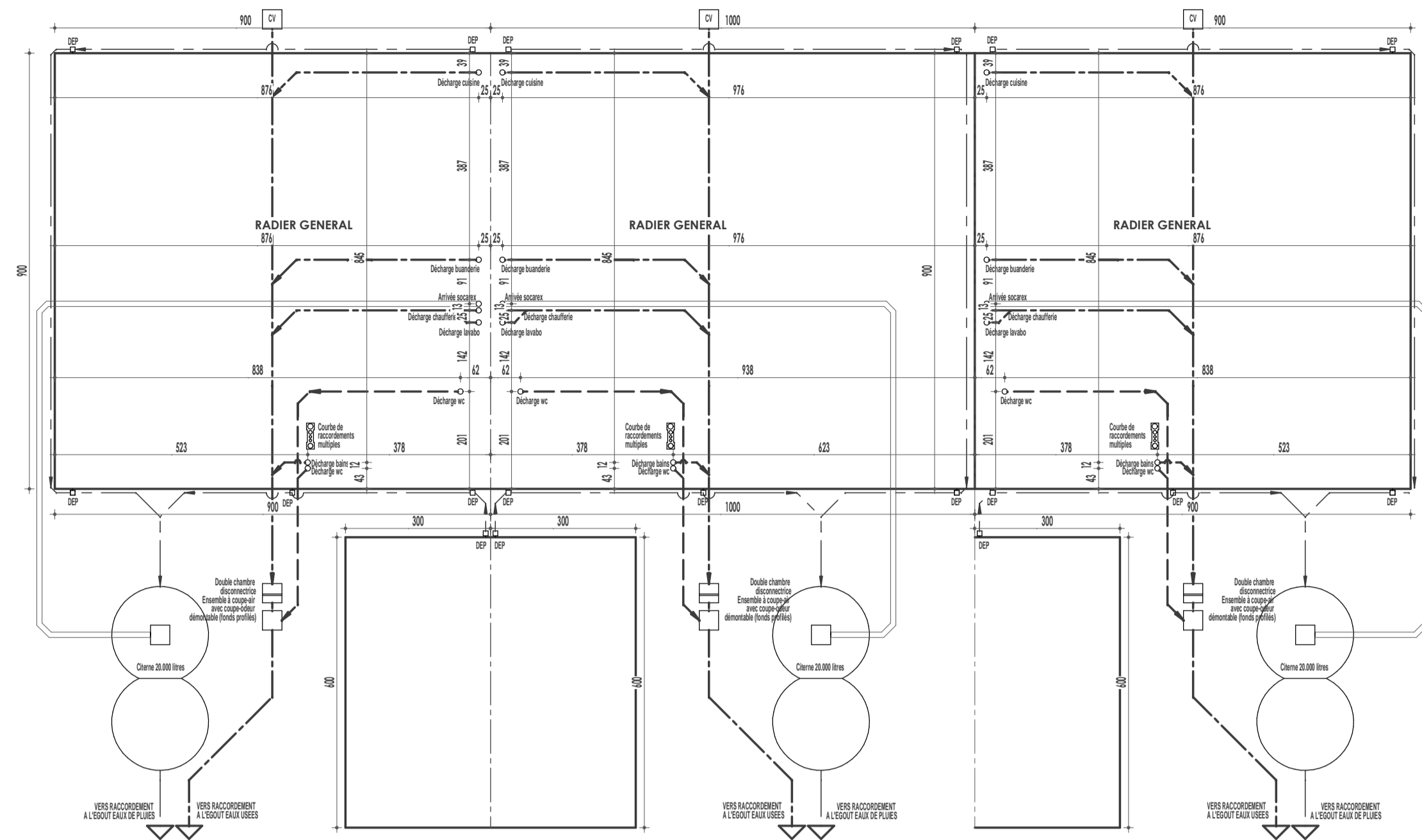
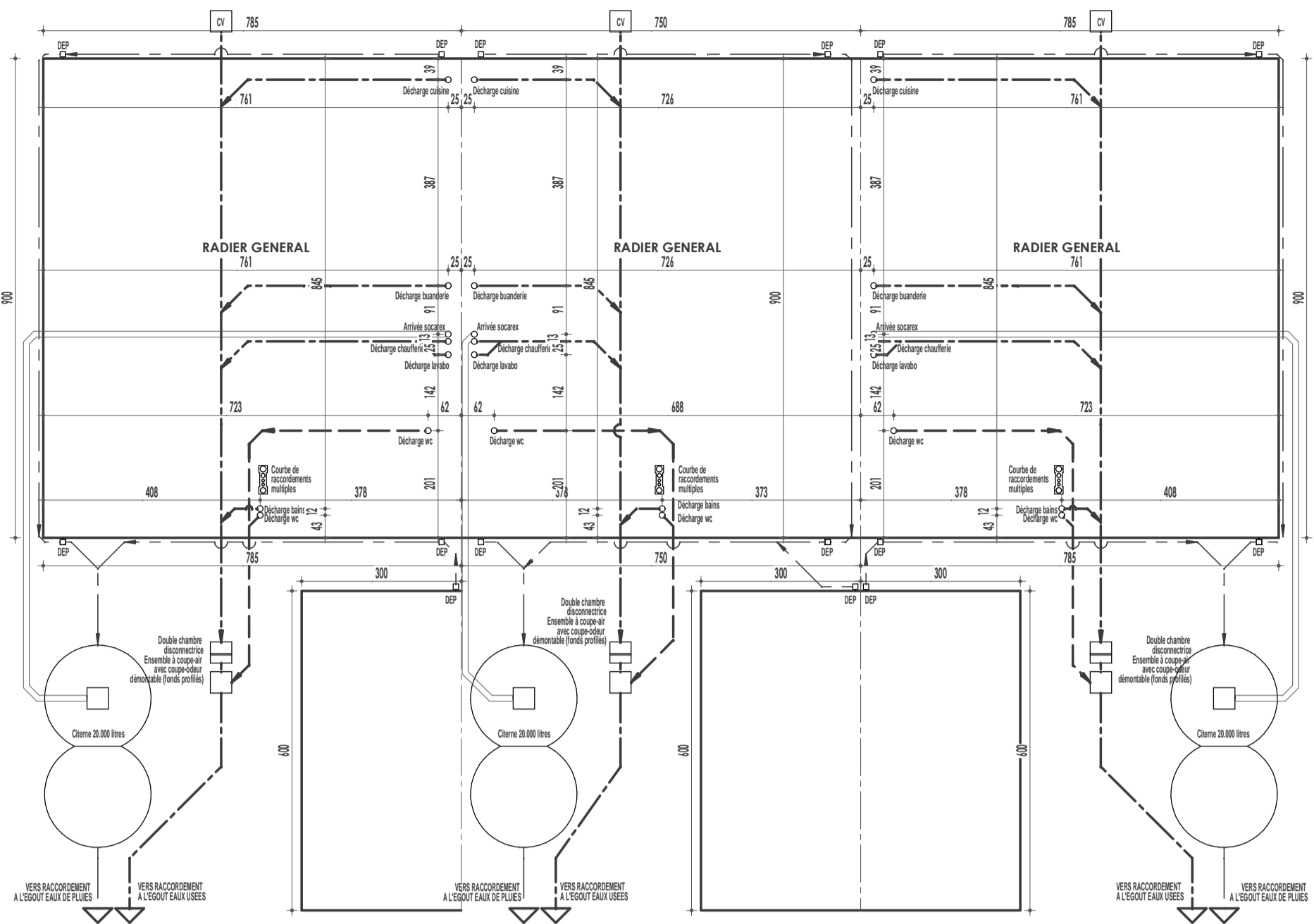
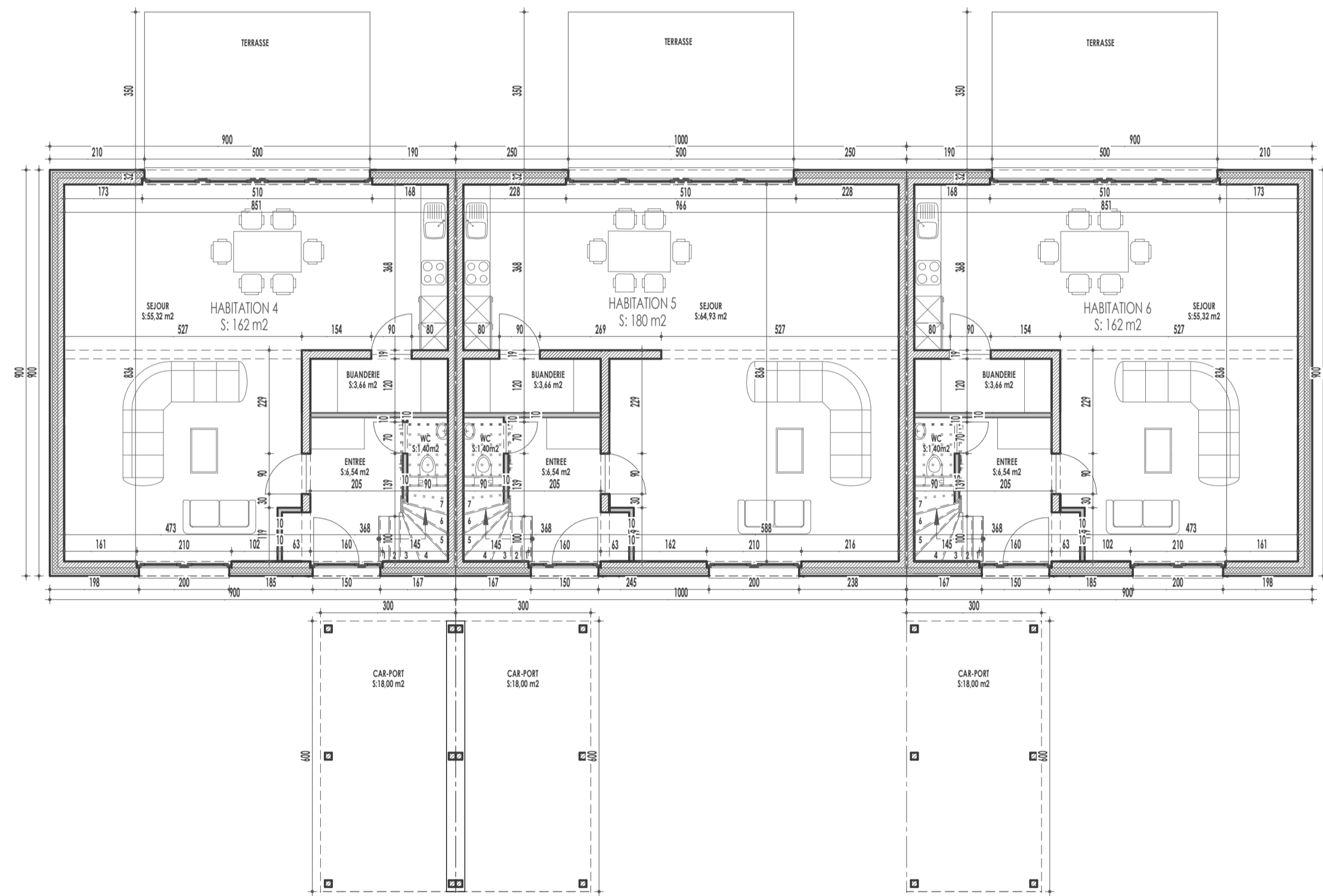
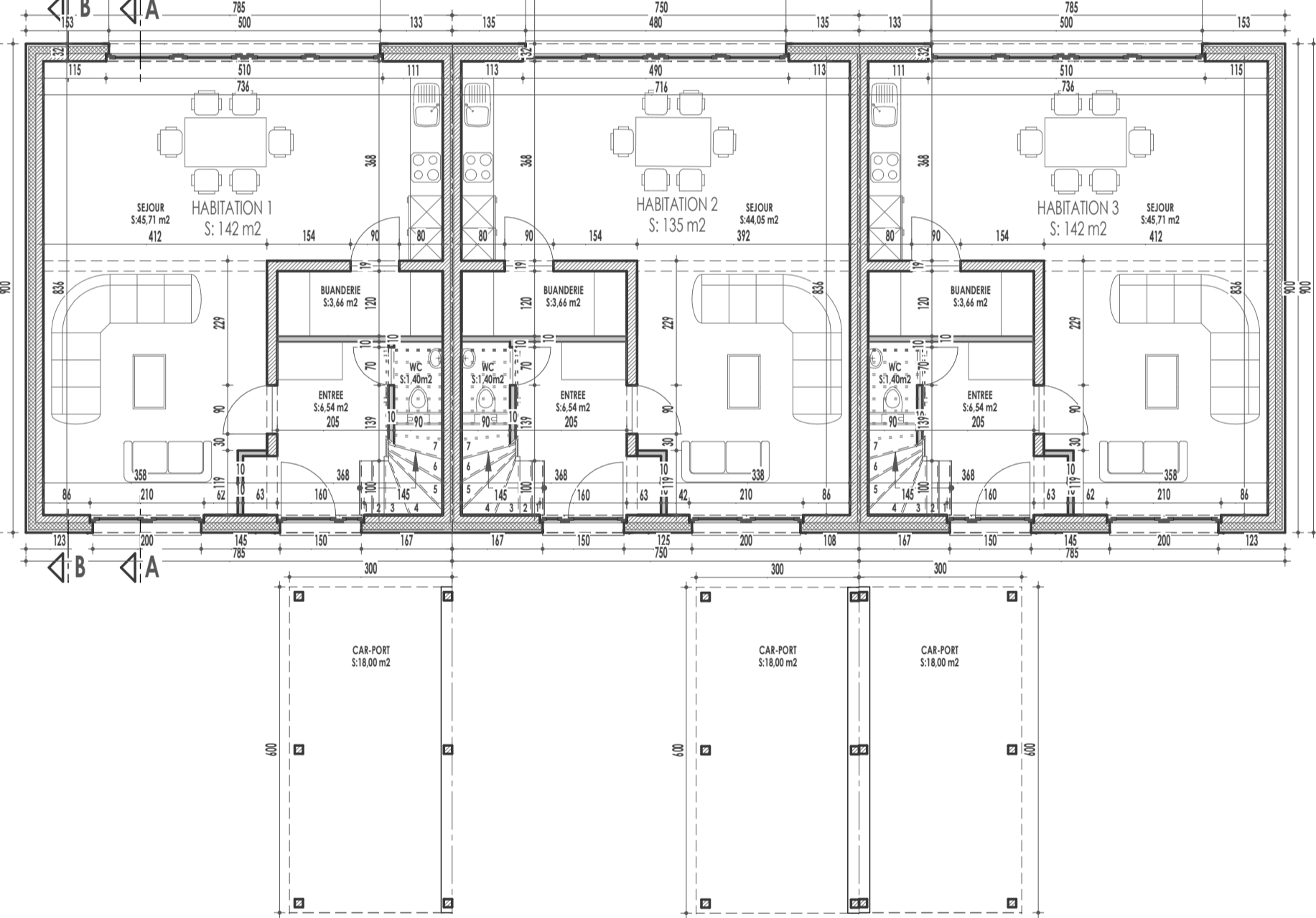


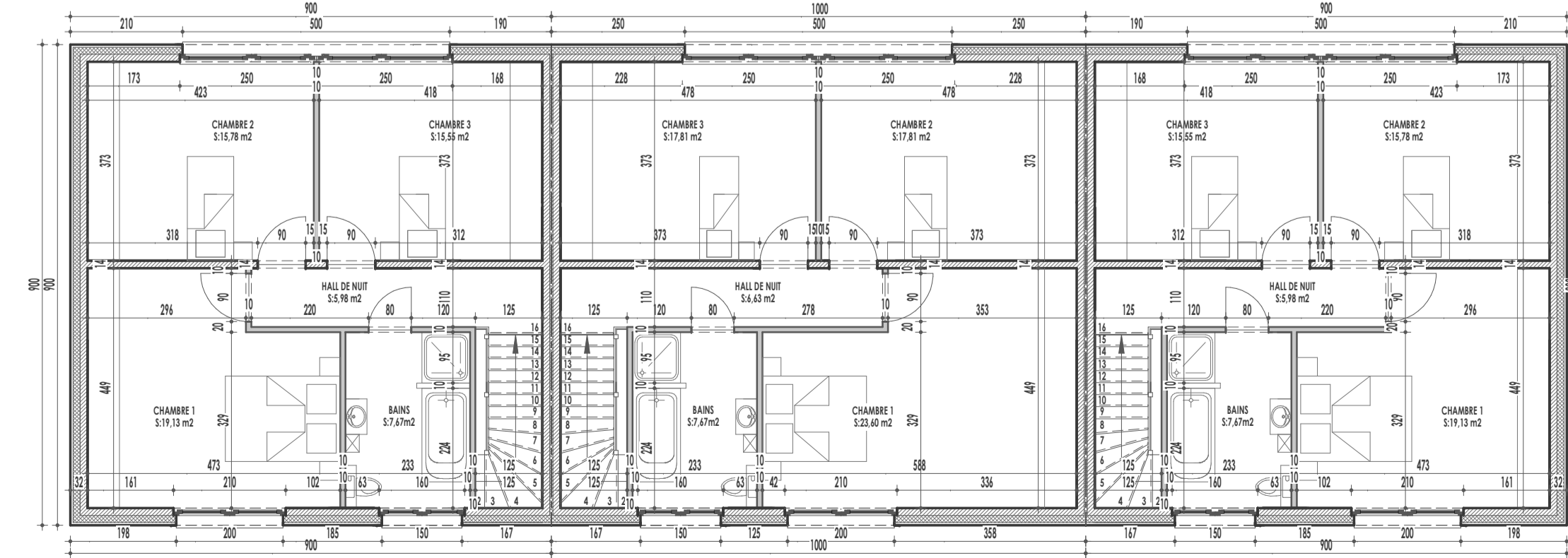
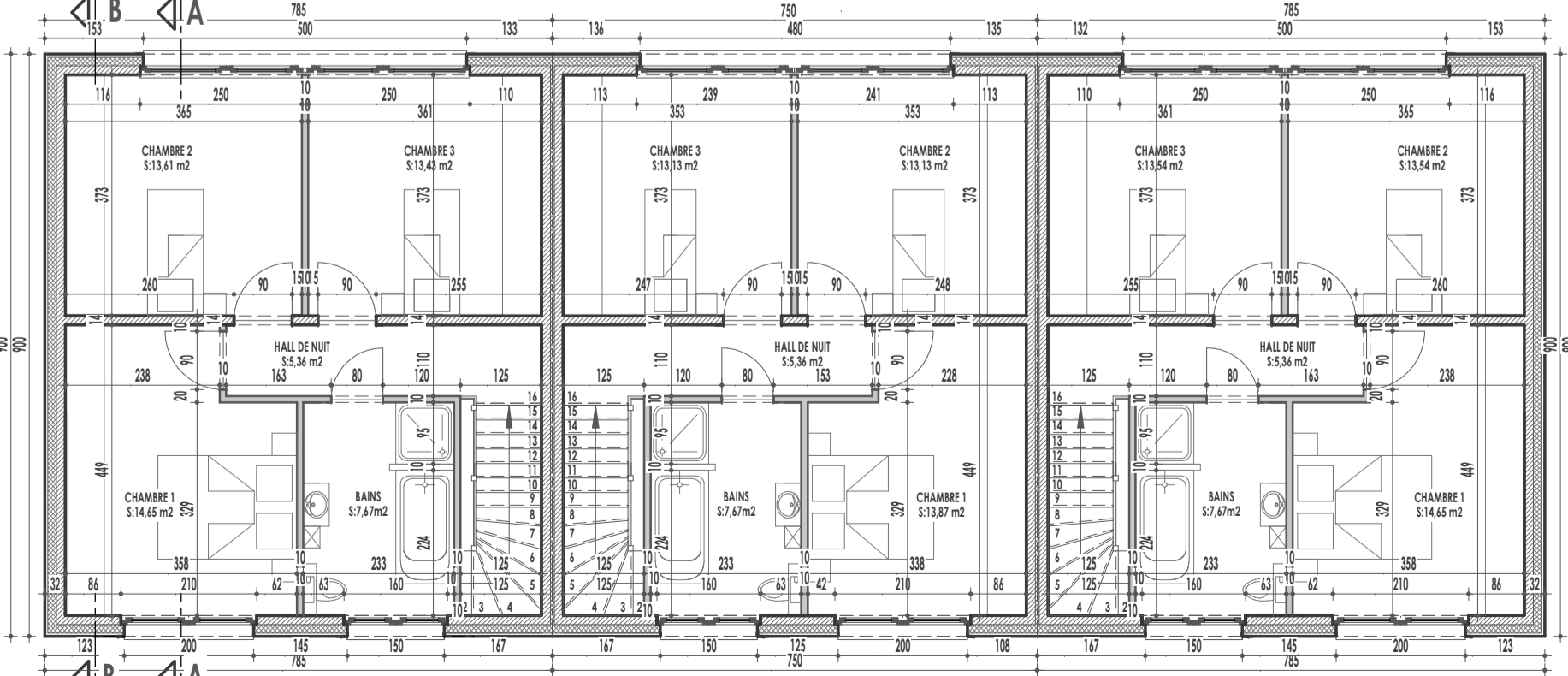
SCHEMA DE PRINCIPE DES FONDATIONS-EGOUTTAGE éch: 1/100



PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE éch: 1/100



PLAN DE L'ETAGE éch: 1/100



MATERIAUX MIS EN OEUVRE:

1. Couverture de toiture à versants: tuiles plate ton noir mat
2. Parement en bardage de ton gris
3. Parement en enduit de ton blanc
4. Couverture de toit plat: membrane étanche
5. Gouttières et descentes pluviales en zinc
6. Menuiseries extérieures PVC de ton gris foncé équipées d'un double vitrage isolant 1.1
7. Seuils de portes, appuis de fenêtres en pierre bleue et en aluminium

Bureau d'architecture
VACCARELLO LUIGI

Avenue du Centenaire n°61
7022 Hyon (Mons)

0478/ 519 924
archi.vaccarello@gmail.com

DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME

OBJET
Construction d'un ensemble de 6 habitations

Situation: rue du Moulin à 7300 Boussu
Cadastrée section: A n°1551 PIE

DOCUMENTS
PLANS FONDATIONS - EGOUTTAGE
PLANS REZ
PLANS ETAGE

APPROBATIONS

L'ADMINISTRATION COMMUNALE:	MAÎTRE DE L'OUVRAGE: 	AUTEUR DE PROJET: 	L'ENTREPRENEUR:
<p>QUERIMMO sprl représenté par M. LAICA Frédéric Rue Louis Collin 25-B-7201 Sornbroux Gsm: 047264-68-56 TVA: BE-5642-474235</p>		<p>M. VACCARELLO LUIGI Architecte, inscrit à l'ordre des architectes Avenue de Centenaire n°1 - 7022 Hyon Gsm: 0478/ 51 99 24</p>	

Modifications	Date	Ind.	Ech: 1/100
			Date: 15/10/2018
			Dossier: 18_0183
			PLAN 2 / 3

Les présents documents sont la propriété de l'architecte. Ils ne peuvent être modifiés, recopiés ou transmis à des tiers sans son accord préalable. Afin que l'auteur de projet puisse poursuivre sa mission, le maître de l'ouvrage est tenu de lui communiquer par lettre recommandée à la poste: la copie du permis d'urbanisme et de ses annexes, la date de début des travaux. L'architecte recommande les essais de sol et ne pourra être tenu pour responsable d'un dommage dans le cas où le maître de l'ouvrage ne fait pas procéder à ces derniers, que ce soit pour raisons financières ou autres. L'étude de stabilité est confiée à un bureau d'études spécialisé qui détermine les sections des poutres, colonnes et fondations détaillées aux plans en fonction du rapport des essais de sol. Le point de départ de la garantie décennale est fait à la date de réception provisoire qui vaudra réception des ouvrages. L'architecte assume aucune conséquence financière consécutives aux déclarations des autres professionnels de l'acte de bâtir.